

Séance du 17.01.2000.

Présents: Letté, Bourgmestre;
Schumacker, Contant, Lambinet, Echevins;
Bilocq, Simon, M^{me} Crélot, Migeaux, Rongvaux A., Rongvaux G., M^{me} Parmentier, Conseillers;
Descamps, Secrétaire communal.

Le Conseil, réuni en séance publique,

Le procès-verbal de la réunion précédente, ne faisant l'objet d'aucune remarque, est approuvé.

Le Conseiller Simon demande à pouvoir interroger le Collège à la fin de la séance publique, sur la gestion des bois communaux. Ce qui est accordé.

Le Bourgmestre propose au Conseil l'ajout de 2 points supplémentaires, en urgence:
. à huis clos, l'évaluation du membre de la police soumis à évaluation. Accord à l'unanimité.
. le marché de service relatif aux charges de l'emprunt à contracter pour achat d'un véhicule pour la distribution d'eau.
Le Conseiller Migeaux estime que la procédure d'urgence et celle de l'article 249 sont trop souvent utilisées.
Au vote: 6 oui 5 non (Bilocq, Simon, M^{me} Crélot, Migeaux, M^{me} Parmentier).
Les deux tiers des membres n'ayant pas marqué leur accord, la proposition est rejetée.
Le Bourgmestre précise que ce point sera discuté en Collège sur la base de l'article 249 de la loi communale.

Le Bourgmestre annonce ensuite que le point 2 est retiré de l'ordre du jour, la réglementation concernant les coordinateurs-projet et les coordinateurs-réalisation ayant été annulée par le Conseil d'Etat.

Le Conseil aborde ensuite l'ordre du jour.

1. Ordonnance de police administrative générale relative à la collecte des eaux urbaines résiduaires.

Le Collège explique que le règlement à voter est exactement le même que celui déjà voté en 1996 (reprend les mêmes dispositions), mais qu'il est proposé un nouveau règlement dans un but d'uniformité des règlements dans toute la sphère d'action de l'Aive.

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 117, alinéa 1^{er}, 119, alinéa 1^{er}, et 135, par. 2;
Vu le décret du 7 octobre 1985 sur la protection des eaux de surface contre la pollution, modifié par le décret du 23 juin 1994, notamment les articles 2, 32, 34, 35 et 39, et ses arrêtés d'application;
Vu l'arrêté du 15 octobre 1998 portant réglementation sur la collecte des eaux urbaines résiduaires;
Considérant que les Communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté dans les rues, lieux et édifices publics;

arrête

l'ordonnance de police administrative générale relative à la collecte des eaux urbaines résiduaires (voir texte complet du règlement au dossier).

2. Approbation des délibérations du 27.12.1999 par lesquelles le Collège échevinal arrête les cahiers des charges relatifs à la désignation d'un coordinateur-projet et d'un coordinateur-réalisation, dans le cadre de la transformation de l'Hôtel de Ville, et dans le cadre de la construction d'une nouvelle école communale. Art. 249 de la loi communale.

Retiré de l'ordre du jour.

3. Implantation d'un relais provisoire GSM pour KPN Orange. Approbation.

Avant de passer au vote s'engage toute une discussion sur la multiplication des antennes et leur utilité, supposée ou non.

Le Conseil approuve, par 6 voix contre 5 (Bilocq, Simon, M^{me} Crélot, Migeaux, M^{me} Parmentier), l'accord de principe, donné par le Collège, à KPN-Orange SA, d'installer des équipements provisoires pour faire des essais de radiocommunications, le long de la RR82, lieu-dit "Devant Wachet", Sion B n° 36^b.

4. Droit d'initiative du groupe Horizon 2000.

Le Bourgmestre donne lecture du texte remis par le Groupe Horizon 2000, puis, puisqu'il va être question de personnes, décrète le huis clos.

Le Conseiller Migeaux demande cependant, avant que le public ne se retire, à pouvoir poser au Collège, conformément à l'article 52 du règlement d'ordre intérieur, quelques questions qui appelleront une réponse lors de la prochaine réunion:

- . En date du 27.12.1999, la Ministre Françoise Dupuis a adressé à l'attention du Bourgmestre, M^r Letté, une lettre confirmant qu'elle a signé les promesses fermes de subsidiation d'une nouvelle école à S^t-Léger. Les dépêches officielles ont-elles été transmises au Collège des Bourgmestre et Echevins à ce jour?
- . Une zone de sécurité avait été créée autour de l'école actuelle. Qu'avez-vous prévu pour palier aux conséquences inévitables sur la circulation dans le quartier de Conchibois qu'aura cette nouvelle école? Avez-vous prévu des mesures de sécurité concrètes ou bien allez-vous créer une zone de sécurité expérimentale dans le prolongement du rond-point du même nom?
- . Pouvez-vous garantir aux riverains qu'ils n'auront aucun problème lié à des écoulements d'eau? Qu'arrivera-t-il si des problèmes de ce genre se passent? Les riverains seront-ils indemnisés par la Commune?
- . Vous avez donné la priorité à la construction d'une nouvelle école à S^t-Léger alors que nous attirions l'attention sur le fait que des besoins en locaux scolaires se feraient inévitablement sentir à Meix-le-Tige. Où en est l'acquisition de la maison à proximité de l'école de Meix-le-Tige? Ne sera-t-on pas confronté un jour à une extension de l'école de Meix-le-Tige? Est-ce que vous n'auriez pas dû anticiper en étudiant une extension à Meix-le-Tige?

5. Questions du Conseiller Simon concernant la gestion des bois communaux.

Le Conseiller Simon désire également poser quelques questions concernant la gestion des bois communaux:

- . Une prochaine vente de bois de chauffage est-elle prévue? Réponse: oui, une partie du relevé des lots à vendre a déjà été remise au secrétariat communal.
 - . Qu'en est-il des futures plantations? Réponse: il a été écrit à l'Ingénieur, Chef du cantonnement, pour qu'il prépare un nouveau devis de boisement.
 - . Y a-t-il des gros dégâts dus aux tempêtes? Que fera-t-on des chablis? Y a-t-il quelque chose de prévu pour la remise en état des chemins (arbres barrant les chemins)? Réponse: ces questions ont également été posées à l'Ingénieur, présent au Collège du 10.01.2000. Il n'y a pas de gros dégâts. En ce qui concerne d'éventuels arbres barrant les chemins, si on le signale à la Commune, le nécessaire est fait le plus rapidement possible.
 - . En ce qui concerne le personnel, y a-t-il un projet de remettre quelqu'un dans les bois? Réponse: il y a régulièrement du personnel communal qui travaille dans les bois (seul ou à plusieurs), mais cela dépend essentiellement de l'Administration des Eaux et Forêts qui a la gestion des bois communaux dans ses attributions (distribution du travail, surveillance et contrôle). Il n'est pas très facile d'avoir des contacts avec les agents des Eaux et Forêts.
 - . Alors, quelles dispositions le Collège a-t-il prises pour que les choses se passent mieux entre les deux institutions? Réponses: c'est une des raisons de la visite de l'Ingénieur au Collège le 10.01.2000. Le Collège n'est d'ailleurs pas opposé à ce que l'Ingénieur soit invité à rencontrer le Conseil communal (à huis clos, car il sera inévitablement question de personnes).
- Le Conseil décide d'inviter l'Ingénieur, Chef du cantonnement d'Arlon, à rencontrer le Conseil lors de sa prochaine réunion.

En séance, date précitée.

Par le Conseil,
Le Secrétaire

Le Bourgmestre